

**Département
de
Vaucluse**

MAIRIE DE GORDES
1 Place du Château
84220 GORDES



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Richard KITAEFF, Maire.

Présents :

Josepha ROCAGEL, Gaël FLORENT, Marie-Thérèse MACK, Bernard BIRRO, Sylvie GAULIS, David TONNA, Carole MANNLEIN, Isidro ALONSO DE QUINTANILLA, Pascale GUILLEN, Ondine PONCE, Chantal ARNAUD.

Absents excusés :

Patricia WEBER,
Romain FERRARI,
Roland ICARD,
Valérie DI MEGLIO,
Jean-Emmanuel FILMONT,
Françoise RAMBAUD,
Maurice CHABERT.

Absents non excusés :

Secrétaire de séance :

Ondine PONCE

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 27 janvier 2025

Monsieur le Maire demande si le compte rendu de la séance du 27 janvier 2025 appelle des remarques particulières.

Le conseil Municipal approuve le compte rendu à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Monsieur le Maire invite le conseil à s'intéresser aux divers sujets mis à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal.



1. Comptes administratifs 2024 du budget principal et budgets annexes (Transport, articles du Village des Bories, Parking)

Rapporteur : Josépha ROCAGEL, 1^{ère} adjointe au Maire

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes. Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur.

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion dressé par le Trésorier de Pertuis pour l'année 2024, le Conseil Municipal délibère sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par l'ordonnateur, Monsieur Richard KITAEFF, Maire.

Après qu'une présentation ait été faite du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice considéré tant pour le budget général de la Commune que pour les budgets annexes : Transports Scolaires et services assujettis à la T.V.A. (parkings, articles du Village des Bories) et après que Monsieur le Maire se soit retiré au moment du vote,

Adopté à l'unanimité.

2. Comptes de gestion 2024 du budget principal et budgets annexes (Transport, articles du Village des Bories, Parking)

Rapporteur : Richard KITAEFF, Maire de Gordes

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes et est établi par le Trésorier. Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le Trésorier et le bilan comptable de la Commune, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations sont régulières,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,

Adopté à l'unanimité.

3. Vote des taux des impôts locaux 2025

Rapporteur : Richard KITAEFF, Maire de Gordes

Vu les articles 1639 A et 1636 B sexies à 1636B decies du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2025.

Monsieur le Maire propose les taux de taxes locales suivant pour l'année 2025 :

Taxes	Bases prévisionnelles 2025	Taux 2025	Produit fiscal
Taxe foncière (bâti)	8 155 435	25,36 %	2 120 857
Taxe foncière (non bâti)	198 474	42,00 %	84 924
Taxe d'habitation	7 562 330	6,82 %	512 318
Total			2 718 099

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux des impôts locaux,

Adopté à l'unanimité.

4. Affectation des résultats au titre de l'exercice 2024 du budget général et budgets annexes (Transport, articles du Village des Bories, Parking)

Rapporteur : Richard KITAEFF, Maire de Gordes

Après le vote du compte administratif 2024, il est exposé au Conseil Municipal que, conformément aux instructions de la comptabilité M57 et M 49, il convient d'affecter le résultat de l'exercice 2024 ainsi que celui des budgets annexes.

- Il reprend donc les résultats qui apparaissent au compte administratif 2024 pour la Commune, excédent en section de fonctionnement de 4 954 252,72 €,
- pour le budget annexe relatif aux parkings, résultat de clôture excédentaire de 2 891, 85 € en section d'exploitation,
- pour le budget annexe du service transport scolaire, en section d'exploitation résultat de clôture déficitaire de 206,99 €,
- pour le budget annexe relatif à la vente des articles du Village des Bories, résultat de clôture excédentaire de 64 374,22 € en section d'exploitation,

Adopté à l'unanimité.



5. Budget primitif 2025 – Commune

Rapporteur : Richard KITAEFF, Maire de Gordes

Le compte administratif 2024 et l'affectation des résultats de l'exercice 2024 ont déjà été approuvés par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire présente le projet de budget Commune pour l'exercice 2025 en précisant qu'il est conforme à la nomenclature M57.

Le projet de budget est soumis au vote.

Adopté à l'unanimité.

6. Budget primitif 2025 - Parking

Rapporteur : Richard KITAEFF, Maire de Gordes

Le compte administratif 2024 et l'affectation des résultats de l'exercice 2024 ont déjà été approuvés par le Conseil Municipal.

Considérant les résultats inscrits au compte de gestion 2024 dressé par la Trésorière,

Le projet du budget annexe parking pour l'exercice 2025 est présenté, il est précisé qu'il est conforme à la nomenclature M4.

Le projet de budget est soumis au vote.

Adopté à l'unanimité.

7. Budget primitif 2025 - Transport Scolaire

Rapporteur : Richard KITAEFF, Maire de Gordes

Le compte administratif 2024 et l'affectation des résultats de l'exercice 2024 ont déjà été approuvés par le Conseil Municipal.

Le projet du budget annexe transport scolaire pour l'exercice 2025 est présenté, il est précisé qu'il est conforme à la nomenclature M57.

Le projet de budget est soumis au vote.

Adopté à l'unanimité.



8. Subvention budget annexe Parking

Rapporteur : Richard KITAEFF, Maire de Gordes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.2221-1, L.2221-2 et L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les nomenclatures M57 et M4,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la prévision d'un versement d'une subvention du budget principal au budget annexe Parking pour garantir l'équilibre entre les budgets au titre de l'année 2025.

Monsieur le Maire rappelle que s'agissant du budget annexe Parking, qui est un SPIC, cette délibération est conforme à l'article L.2224-2 du CGCT, qui précise le fondement juridique, la dérogation autorisant le versement de la subvention d'équilibre et qui respecte les conditions prévues à cet article (règles de calcul, modalités de versement des dépenses du service prises en charge par la commune de Gordes, exercice(s) concerné(s)).

Il est donc proposé au Conseil Municipal le versement de la subvention maximal de 23 210,15 € du budget principal vers le budget annexe Parking.

Adopté à l'unanimité

9. Demande de subvention à l'Etat (DSIL 2025) – Requalification du centre-village historique Tranche 1

Rapporteur : Richard KITAEFF, Maire de Gordes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet de requalification du centre-ville (2024 – 2028), dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de l'estimation de maîtrise d'œuvre, à 4 192 012€ HT, a débuté et s'échelonnait sur plusieurs exercices.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) au titre de l'année 2025 pour la tranche 1 de ce projet



Le plan de financement prévisionnel de la tranche 1 de cette opération est le suivant :

DEPENSES		
Lot 1 VRD	877 492,10 €	
Lot 2 Eclairage public, bornes forains, gestion d'accès	74 986,60 €	
Lot 3 Arrosage, Plantation et mobilier urbain	53 207,50 €	
Lot 4 signalisation	9 382,95 €	
TOTAL DEPENSES	1 015 069,15 €	
RECETTES		
DSIL	384 000,00 €	37,83%
Conseil départemental	281 700,00 €	27,75%
EPCI	44 893,00 €	4,42%
TOTAL RECETTES	710 593,00 €	0,00%
AUTOFINANCEMENT		304 476,15 €
TOTAL HT		1 015 069,15 €

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant (Tranche 1):

- Date de lancement de l'appel d'offre : 29/05/2024
- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 04/11/2024
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : 21/05/2025

Adopté à l'unanimité

10. Renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de gestion de la FPT de Vaucluse

Rapporteur : Richard KITAEFF, Maire de Gordes

Les dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, permettent aux collectivités et établissements publics locaux de déléguer à leur Centre de gestion la passation d'un contrat d'assurance groupe ouvert couvrant les obligations statutaires de leurs agents (maladie ordinaire, longue maladie/ longue durée, accident de service...).

Cette démarche permet aux collectivités et établissements publics d'éviter de conduire leur propre consultation d'assurance tout en bénéficiant du poids dans la négociation, que permet un tel groupement et, lors de son exécution, d'une mutualisation des résultats évitant des résiliations ou majorations importantes imposées par l'assureur.

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse (CDG84), qui regroupe aujourd'hui 127 collectivités et établissements publics, a été conclu pour une durée de quatre ans et arrive à échéance le 31 décembre 2025. Le CDG 84 a donc



entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique (procédure concurrentielle avec négociations).

Le contrat que va conclure le CDG84 comprendra une solution de garanties à destination des agents CNRACL et une solution de garanties à destination des agents IRCANTEC. Il devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

→ **Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :**

Décès, Accidents du travail / Maladies Professionnelles, Maladie ordinaire, Congés de Longue Maladie / Congés de Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption

→ **Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :**

Accident du travail / Maladies Professionnelles, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

La consultation portera sur les aspects financiers, l'étendue des garanties, la qualité de la gestion proposée et l'étendue des prestations annexes accordées (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la collectivité avant adhésion définitive au contrat groupe. Toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non au contrat groupe ainsi mis en place.

Compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée et d'une consolidation mutualisée des résultats de chaque collectivité, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rallier la procédure engagée par le CDG 84 pour renouveler son contrat groupe d'assurance statutaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la Fonction Publique,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique,



VU l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation,

VU l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG84 en date du 20 mars 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise aux règles de la commande publique,

CONSIDERANT que le contrat d'assurance contre les risques statutaires de la commune arrive à échéance le 31 décembre 2025, ce contrat devant être résilié en respectant le délai de préavis,

CONSIDERANT l'opportunité de confier au Centre de Gestion FPT de Vaucluse le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence, et la liberté d'y souscrire ou non selon les résultats,

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé.

La séance est levée à 19h20

Le Maire,
Richard KITAEFF

La secrétaire de séance,
Ondine PONCE



A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'Ondine Ponce', written over a light background.

